



Berne, le 20 septembre 2023

Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Contre-projet direct à l'initiative populaire «L'argent liquide, c'est la liberté»:
ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le 30 août 2023, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances de mener une procédure de consultation relative au contre-projet direct à l'initiative populaire «L'argent liquide, c'est la liberté» auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie et des autres milieux intéressés.

Le délai imparti à la procédure de consultation court jusqu'au **21 décembre 2023**.

Le contre-projet direct à l'initiative «L'argent liquide, c'est la liberté» entend ajouter la garantie de l'approvisionnement en numéraire dans la Constitution et y définir le franc en tant qu'unité monétaire suisse, comme le demandent les auteurs de l'initiative. Il prévoit d'y inscrire la première phrase de l'actuel art. 1 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP) et l'actuel art. 5, al. 2, let. b, de la loi sur la Banque nationale (LBN). Ce contre-projet direct transférerait donc dans la Constitution des dispositions légales déjà en vigueur, ce qui présenterait un avantage: bien ancrées, leur interprétation et la pratique correspondante seraient confirmées et renforcées par la nouvelle disposition constitutionnelle. Le contre-projet direct accède ainsi aux requêtes des auteurs de l'initiative populaire en se fondant sur des règles juridiques précises.

Nous vous invitons à vous prononcer sur le dossier mis en consultation.

Celui-ci est disponible sur <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

frank.schmidbauer@efv.admin.ch et jonas.vetter@efv.admin.ch



Nous vous serions également reconnaissants de bien vouloir nous communiquer le nom et les coordonnées des personnes auxquelles nous pourrions faire appel si nous avons des questions.

Messieurs Frank Schmidbauer (tél. 058 461 41 21) et Jonas Vetter (tél. 058 461 16 19) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Karin Keller-Sutter